

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION  
UNIVERSITÉ SORBONNE UNIVERSITÉ

**LICENCE**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1, D. 613-3 et D. 613-6 ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2014 relatif à l'accréditation de l'Université Sorbonne Université habilitant à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu les pièces justificatives produites par M. Yannis MONTRÉUIL, né le 02 Mai 1998 à EVRY (FRANCE),  
en vue de son inscription à la licence ;

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévues par les textes réglementaires ;

Vu le parcours type **MECANIQUE**

Le diplôme de **LICENCE DE SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTÉ, Mention MECANIQUE**

est délivré à **M. Yannis MONTRÉUIL**

au titre de l'année universitaire 2018-2019, avec la mention assez bien,

et confère le **grade de licence**,  
pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.



Fait à Paris, le 26 Juin 2019

*Le thésaurier*

N° SORBONU 13386713

201901092

*Le Président de l'Université Sorbonne Université*

JEAN CHAMBAZ

*Le Recteur d'Académie,  
Chancelier des universités*

GILLES PÉCOUT





Sport

# CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Assistant moniteur de tennis

N° du certificat AMT-17-09482-14



La Fédération Française de Tennis  
Organisme délégataire pour la mise en œuvre de la certification

- vu l'arrêté du 18/04/13 publié au Journal Officiel du 28 avril 2013 du Ministre chargé de la formation professionnelle portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), code NSF 335
  - vu les dispositions de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) étendue concernant le CQP
  - vu l'avenant n° 30 du 16 juin 2008 à la CCNS portant création du CQP
  - vu les pièces présentées et déclarées sincères et véritables par l'intéressé(e)
  - vu la décision délibérative du jury réuni le 13/07/2017 à STE GENEVIEVE DES BOIS
- délivre, au nom de la Commission Paritaire Nationale Emploi Formation (CPNEF) du sport, le Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) **Assistant moniteur de tennis**,  
à **YANNIS MONTREUIL né(e) le 02/05/1998**  
pour en bénéficier avec les droits et prérogatives qui y seront attachés dans le domaine de l'encadrement de l'initiation au tennis des jeunes.

Fait à Paris, le 21/09/2017

Pour la CPNEF sport  
La Présidence

Pour la FF Tennis  
Le Président

Le titulaire

ACADEMIE DE CRETEIL

SESSION 2013

**BREVET D'INITIATION AERONAUTIQUE**

NOM : ..... MONTREUIL N° 118

PRENOM : ..... Yannis

DATE DE NAISSANCE : 2 Mai 1998

sexe :  M  F

LIEU DE NAISSANCE : Evry

CENTRE D' EXAMEN : Lycée GUILLAUME APOLLINAIRE – Thiais

NATURE DES EPREUVES	Note	OBSERVATIONS
Aérodynamique et mécanique du vol	9	
Connaissance des aéronefs	8	
Météorologie	12	
Navigation, sécurité des vols	13	
Histoire de l'aéronautique et de l'espace	12	
<b>Total Partiel / 100</b>	<b>54</b>	

La note zéro (0) est éliminatoire pour toutes les épreuves obligatoires

Epreuve facultative	15	Cette épreuve est notée sur 20, seuls les points au-dessus de 10 sont à ajouter au total
<b>TOTAL</b>	<b>59</b>	<b>Minimum exigé : 50 Points / 100 pts</b>

**ADMIS**

**ELIMINE**

**Pierre THEILLERE**  
coordonnateur du CIRAS de CRETEIL

  
Le Président du jury

**PASSABLE** 50  
 **ASSEZ BIEN** 60  
 **BIEN** 70  
 **TRES BIEN** 80

- Le candidat doit conserver ce document qui pourra éventuellement lui être réclamé comme justificatif.
- Aucun duplicata ne sera délivré, il donc recommandé de sauvegarder des photocopies.
- Les décisions du jury ont un caractère définitif. Le candidat peut avoir communication de ses copies d'examen (auprès du rectorat, dans un délai maximum d'un an après la tenue du jury). Cette communication ne peut entraîner une remise en cause des notes ou du résultat final de l'examen.